



# MAIRIE de JAUJAC

Place du Champ de Mars 07380 JAUJAC

Tél : 04 75 93 22 28

Mail : [mairie@jaujac.fr](mailto:mairie@jaujac.fr)

Site : <http://www.jaujac.fr>

## Compte Rendu du conseil municipal Du 19 MARS 2018

### **1 – Approbation des comptes de gestion 2017 de la Trésorière Municipale des budgets : principal, de l'eau, de l'assainissement et de la cantine scolaire.**

La trésorière municipale a arrêté les comptes de gestion 2017 des budgets : principal, de l'eau, de l'assainissement et de la cantine scolaire.

Ces comptes sont en parfaite adéquation avec les dépenses et recettes réalisées en 2017 pour les différents budgets.

Le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion de l'exercice 2017 présentés par le comptable

### **2- Vote des comptes administratifs 2017**

- **Budget principal**

**Fonctionnement :**

Dépenses : 885 268.37 €

Recettes : 1 164 008.02 €

Résultat de clôture : 278 739.65 €
------------------------------------

**Investissement :**

Dépenses : 427 450.18 €

Recettes : 506 210.38 €

Résultat de clôture : 78 760.20 €
-----------------------------------

Excédent 2016 : 333 646.75 €
------------------------------

Sachant que les RAR (Restes A Réaliser 2017) sont arrêtés ainsi :

RAR Dépenses : 398 530.00 €

RAR Recettes : 25 000.00 €

Résultat RAR : - 373 530.00 €
-------------------------------

Le résultat de clôture final est de : 38 876.95 €
---

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif et affecte le résultat de clôture de fonctionnement soit 278 739.65 € au compte 1068 du budget principal 2018.

**\*Budget service de l'eau**

**Fonctionnement :**

Dépenses : 256 483.38 €

Recettes : 306 792.60 €

Résultat de clôture : 50 309.22 €
-----------------------------------

**Investissement :**

Dépenses : 122 511.51 €

Recettes : 183 756.02 €

Résultat de clôture : 61 244.51 €
-----------------------------------

Excédent 2016 : 47 447.43 €
-----------------------------

Sachant que les RAR sont arrêtés ainsi :

RAR Dépenses : 13 417.00 €

RAR Recettes : 0.00 €

Résultat RAR : - 13 417.00 €
------------------------------

Le résultat de clôture final est de : 95 274.94 €
---

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif et affecte le résultat de clôture de fonctionnement soit 50 309.22€ au compte 1068 du budget du service de l'eau 2018.

• **Budget service de l'assainissement**

**Fonctionnement :**

Dépenses : 94 136.54 €

Recettes : 113 074.28 €

Résultat de clôture : 18 937.74 €
-----------------------------------

**Investissement :**

Dépenses : 90 046.06 €

Recettes : 90 499.21 €

Résultat de clôture : 453.15 €
--------------------------------

Excédent 2016 : 91 148.28 €
-----------------------------

Sachant que les RAR sont arrêtés ainsi :

RAR Dépenses : 33 898.00 €

RAR Recettes : 23 419.00 €

Résultat RAR : - 10 479.00 €
------------------------------

Le résultat de clôture final est de : 81 122.43 €
---

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif et affecte le résultat de clôture de fonctionnement soit 18 937.74 € au compte 1068 du budget de l'assainissement 2018.

\* **Budget cantine scolaire**

**Fonctionnement :**

Dépenses : 50 997.60 €

Recettes : 72 677.70 €

Résultat de clôture : 21 680.10 €
-----------------------------------

**Investissement :**

Dépenses : 16 660.57 €

Recettes : 0.00 €

Résultat de clôture : - 16 660.57 €
-------------------------------------

Excédent 2016 : 0.00 €
------------------------

Sachant que les RAR sont arrêtés ainsi :

RAR Dépenses : 4 339.00 €

RAR Recettes : 10 000.00 €

Résultat RAR : 5 661.00 €
---------------------------

Le résultat de clôture final est de : - 10 999.57 €
---

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif et affecte le résultat de clôture de fonctionnement soit 21 680.10 € au compte 1068 du budget cantine 2018.

### **3) Remboursement des charges de personnel par les budgets annexes**

Considérant que les budgets annexes : caisse des écoles- eau – assainissement- cantine scolaire n'ont pas leurs propres personnels. Les agents du budget principal sont utilisés par les budgets annexes, ils remboursent les charges de personnel au budget principal.

L'affectation des charges de personnel est la suivante pour l'année 2018 :

#### **Budget Caisse des Ecoles**

GRADE	AGENT	TAUX
Adjoint technique	AIZAC Véronique	45 %
	MALOSSANNE Roselyne	67 %
ATSEM	BEAUVAIS Christelle	100 %
	VALETTE Marion	100 %
Adjoint technique PPAL	PIQ Guillaume	10 %
Adjoint administratif	GANDON Lisa	5 %
Agent de surveillance	CHAREYRE Sylvie	72 %
Agent de surveillance	Remplacement / renfort école	100 %

#### **Budget annexe Eau**

GRADE	AGENT	TAUX
Agent administratif Adjoints techniques	GANDON Lisa	25 %
	LEYNAUD Justin	25 %
	VIDAL Cédric	75 %
	VAUCLARE Bernard	20 %
	AIZAC Thierry	10 %

#### **Budget annexe Assainissement**

GRADE	AGENT	TAUX
Agent administratif Adjoints techniques	GANDON Lisa	10 %
	SCHENCK Mathieu	30 %
	LEYNAUD Justin	75 %
	VIDAL Cédric	25 %
	VAUCLARE Bernard	20 %
	AIZAC Thierry	10 %

## **Budget Cantine scolaire**

GRADE	AGENT	TAUX
Adjoint technique	AIZAC Véronique	55 %
	MALOSSANNE Roselyne	33 %
	BATAILLE Pascaline	78 %
	CHAREYRE Sylvie	28 %
	CHICHE Eva	100%
Adjoint administratif	GANDON Lisa	15 %

Le conseil municipal approuve cette affectation pour 2018.

### **4) Redevance our occupation temporaire du domaine public**

La réglementation indique que l'autorisation d'occuper le domaine public a un caractère provisoire et personnel. L'autorisation comme son éventuel renouvellement sont subordonnés à une demande émanant du candidat occupant.

Le Conseil Municipal a :

- fixé la durée de l'occupation du domaine public communal à une année soit du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 avril 2019,
- fixé : le tarif de la redevance des emplacements à 6.54 euros le m<sup>2</sup> pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 septembre 2018 et un tarif de 2 euros le m<sup>2</sup> se rajoute à la redevance de base sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 avril 2019 pour la partie de terrasse protégée,
- décidé qu'en cas d'occupation exceptionnelle du domaine public par les cafetiers (augmentation de la surface) un forfait de 20 euros par journée sera demandé, la surface supplémentaire occupée sera déterminée par la mairie.
- décidé d'autoriser deux occupations exceptionnelles par mois, à chaque titulaire d'une convention provisoire d'occupation du domaine public pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 septembre 2018. Les demandes devront être adressées à la mairie au minimum 1 mois avant la manifestation.
- autorise le Maire à signer les conventions provisoires d'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 ainsi que les conventions pour occupation exceptionnelle.

### **5) Projet de centrale photovoltaïque sur la toiture du garage communal – Allée des Cyprès.**

Le conseil municipal considérant :

- le contexte énergétique et l'essor nécessaire de la production des énergies renouvelables ;
- les éléments techniques sur le projet de centrales photovoltaïques tels qu'ils ressortent de l'étude du SDE07 ;
- le plan de financement prévisionnel :
  - Cout de l'installation (HT) : 30 240.00 euros
  - Raccordement ENEDIS (HT) : 757,08 euros
  - Système de monitoring (HT) : 500.00 euros
  - Frais CONSUEL (HT) : 500.00 euros
  - TOTAL H.T. : 31 997.00 euros**

Total investissement éligible Région (HT) : 28 221.00 euros

Taux subvention Région : 15%

**Montant subvention Région : 4 233.00 euros**

**Part communale : 27 764.00 euros**

- l'Appel à Projets Régional « projets partenariaux décentralisés de production d'énergies renouvelables » et l'adéquation du projet communal aux attendus de la Région.

Le Conseil Municipal décide :

- de lancer le projet de « Centrale photovoltaïque » sur la toiture du garage municipal;
- de missionner le SDE07 pour un accompagnement technique à la réalisation de ce projet et ce dans le cadre de l'adhésion de la commune à la compétence facultative « maîtrise de la demande en énergie conseils en énergie partagés » ;
- de solliciter l'aide financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'Appel à Projets « projets partenariaux décentralisés de production d'énergies renouvelables » ;
- d'approuver le plan de financement ;
- d'autoriser le Maire à déposer les demandes de subventions et à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette opération ;
- d'autoriser le Maire à lancer toutes démarches administratives nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité.